

Entre :
M./Mme

Et :

La commune de Anzeling, représentée par son Maire.
Ci-après désigné comme le bailleur.
Vu le tarif général arrêté par délibération du conseil municipal.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : les installations visées à l'article 3 sont mis à la disposition du preneur contre paiement d'un droit fixe de :.....€
(location cuisine et vaisselle comprise pour FSE – Vaisselle en supplément pour le Club House)

Et versement d'arrhes de€ à l'ordre du TRESOR PUBLIC après réception du titre de paiement dès la réservation de la salle.

Pour information, en cas d'annulation cette somme ne sera pas remboursée.

Article 2 : les locaux mis à disposition le sont en vue de l'objet suivantqui aura lieu du / /20... au / /20...

Article 3 : le prix total visé à l'article 1 porte sur les installations et/ ou prestations suivantes :

Installation/ Prestation	Arrhes	Tarif de location
Salle des Fêtes		
Club House		
Vaisselle Club House		
Total		

Article 4 : Toutes les détériorations apportées aux locaux et / ou au mobilier seront estimées et retirées du montant de la caution et, en cas de dépassement facturées sous la forme d'un titre de recette exécutoire.

Article 5 : En cas d'utilisation de la vaisselle, un inventaire sera dressé entre le preneur et la mairie avant et après la manifestation prévue. En cas de perte ou de détérioration, le matériel manquant sera facturé séparément, en sus des sommes indiquées à l'article 1, au tarif figurant en annexe 2 (Tarif Inventaire).

Article 6 : Les conditions générales annexées au présent contrat sont réputées faire partie intégrante du contrat et sa signature entraîne leur acceptation.

Parapher chaque page

Article 7 : Le présent contrat, dès sa signature, fera l'objet de l'émission d'un titre exécutoire de la somme correspondant au montant des arrhes et du solde de la location prévus à l'article 1, à régler à l'ordre du Trésor Public par tout moyen de paiement autorisé, à l'adresse suivante :

Trésorerie de Bouzonville

23 rue des résistants

57320 BOUZONVILLE

Il y aura également lieu, pour le preneur, de remettre au bailleur un chèque de caution du montant prévu à l'article 1, qui sera restitué à l'issue de la manifestation, sans qu'il soit porté préjudice aux dispositions de l'article 4 du présent contrat.

Article 8 : En cas de non respect des engagements du preneur relatif au nettoyage des installations et / ou du mobilier, la commune se réserve le droit de facturer à part le nettoyage selon le barème figurant en annexe 3.

Article 9 : Les pièces suivantes sont obligatoirement jointes au contrat

- Annexes au contrat paraphées, relatives aux conditions générales d'utilisation.
- Attestation d'assurance en responsabilité civile (Sauf si celle-ci a déjà été fournie précédemment au cours de l'année civile)

Article 10 : Règlement intérieur

- Il est interdit de fumer dans la salle.
- A partir de 22 heures et jusque 7 heures du matin, les sonos ou autres diffuseurs de son devront être réduits. (Dispositions Pénales Bruits de Voisinage : article R.1337.6)
Pendant cette période, les portes et fenêtres devront être fermées pour éviter les nuisances sonores.
- En cas de perte de la clé ou du badge d'alarme, l'ensemble sera facturé ainsi que la serrure de rechange.

LE PRENEUR

Cachet, signature, précédé de la mention

Manuscrite « lu et approuvé »

LE BAILLEUR

ANNEXE 1 AU CONTRAT : CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES INSTALLATIONS

Le preneur doit obligatoirement avoir souscrit une assurance couvrant les dégâts éventuels occasionnés par la manifestation.

La disposition du mobilier est laissée à l'appréciation du preneur qui veillera à ne pas obstruer les issues de secours. Un état des lieux relatif aux locaux, matériels et vaisselle sera établi entre le preneur et une personne de la Mairie lors de la mise à disposition, ainsi qu'après l'utilisation lors de la restitution des clés.

Tâches à la charge du preneur :

➤ **Avant la manifestation**

- Mise en place des tables et des chaises, et autres.
- Ne Pas faire de trou dans les murs et plafond pour fixer de la décoration.

➤ **Après la manifestation**

- Desservir les tables, enlever le nappage et la décoration
- Ranger les tables et les chaises dans la pièce de stockage.
- Nettoyage de la vaisselle (si elle est utilisée)
- Nettoyage de la cuisine sols et accessoires (si elle est utilisée)
- Vider et nettoyer les frigos (s' ils sont utilisés)
- Stocker les ordures ménagères dans des sacs poubelles fermés selon le tri sélectif et déposés dans les containers à disposition à l'extérieur. **(Amende de 50,00€ par sac si le tri n'est pas effectué selon les règles)**
- Les bouteilles en verre seront déposées dans le container mis à disposition à côté de la salle.
- Nettoyage des sols de la salle et de l'entrée
- Nettoyage des toilettes : sol, sanitaires, miroirs.
- Eteindre tous les éclairages intérieurs et extérieurs et veiller à la fermeture de toutes les issues en quittant les locaux.
- Mettre en marche l'alarme des locaux avec le badge mis à disposition lors de la remise des clés.
- Tout dysfonctionnement des systèmes de réfrigération ou de chauffage devra être signalé.

Toutes les prestations sont exécutées sous la responsabilité du preneur.

En cas de restauration ou de collation, les tables utilisées devront être couvertes de nappes.

A tout moment, le preneur devra :

- Maintenir libre en permanence l'allée de circulation ainsi que les différentes sorties de secours.
- Permettre l'accès des véhicules de secours

Parapher chaque page

Annexe 2 AU CONTRAT – TARIF INVENTAIRE

Article	Tarif	Article	Tarif
Verre à eau	2,50€	Saucière Inox	14,00€
Verre à Vin 16,5 CL	2,80€	Seau à Champagne	18,00€
Verre à Vin 11CL	2.20€	Pichet Isotherme	25,00€
Verre à Bière 31 CL	2,50€	Broc 1 Litre	10,00€
Flûte Champagne 15 CL	2,80€	Louche Inox 9cm	12,00€
Flûte 13 CL	2,60€	Saladier 26cm	34,00€
Verre Jus de Fruits	2, 80€	Cuillère à Café	2,40€
Assiette creuse ronde 22cm	3.40€	Fourchette	2, 80€
Assiette Plate 21cm	3,50€	Cuillère à soupe	2.80€
Assiette Ronde 27cm	3,80€	Couteau de table	3,10€
Tasse à Café	3.50€	Couteau à Steak	3.10€
Plat Ovale	15,00€	Couteau à Pain 17cm	16,00€
Plat à Gratin	21,00€	Couteau de cuisine noir	2,80€
Plateau 45x36	25,00€	Couteau à saigner 18cm	27,00€
Boulangère	10,00€		

Info longueur des tables : 1, 80m x 0,80 m.

ANNEXE 3 – TARIF DU NETTOYAGE DES LOCAUX

Tarif du nettoyage par les agents communaux (En cas de non respect des conditions d'utilisation relatives au nettoyage et au rangement par le preneur)

SALLE	TARIF
SALLE PRINCIPALE	180,00€
ENTREE	99,00€
CUISINE*	215,00€
TOILETTE	160,00€
CLUB HOUSE	250.00€

* Le tarif de nettoyage de la cuisine s'applique également, le cas échéant, à la vaisselle si elle n'est pas nettoyée (Il peut donc s'appliquer, dans certains cas, deux fois).

Parapher chaque page